

# L'assurance habitation

## ASSUR-BP Habitat

**Assurez votre habitation au plus près de vos besoins,  
grâce à un large choix de garanties**

### **ASSUR-BP HABITAT, C'EST QUOI ?**

C'est un contrat d'assurance habitation qui permet de protéger votre habitation (maison ou appartement, résidence principale et résidence secondaire), ainsi que votre mobilier (meubles, TV-HIFI-informatique, objets de valeur...).

Dommages électriques, événements climatiques, catastrophes naturelles... sont également couverts.

Votre assurance couvre également les personnes vivant sous votre toit et vous apporte assistance en toutes circonstances quelle que soit la formule souscrite.

### **QUELS SONT SES AVANTAGES ?**

- Trouver la réponse à vos besoins pour votre résidence principale, secondaire
- Des garanties responsabilité civile pour vous protéger, vous et votre famille
- Un service d'assistance performante 24h/24 et 7j/7
- Une prise en charge de votre loyer ou de la valeur locative du bien jusqu'à 2 ans, si votre habitation est inhabitable suite à un sinistre

### **QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?**

- **Choisissez le contrat qui correspond à vos besoins** parmi nos 3 formules, correspondant à 3 niveaux de garanties et d'indemnisation : "Essentiel", "Confort" ou "Optimal Plus"
- **Bénéficiez d'un socle de garanties quelle que soit la formule choisie avec notamment :**
  - Protection de votre habitation en cas de vol, incendie, dégâts des eaux
  - Couverture du bris des vitres
  - Assistance immédiate après sinistre et assistance en déplacement (voyages et vacances)
  - Responsabilité civile vie privée, défense et recours
- **Bénéficiez d'une couverture maximale avec la formule "Optimal Plus" notamment :**
  - Indemnisation de votre habitation et de son contenu en valeur de reconstruction et de remplacement à neuf sans vétusté déduite
  - Remboursement des appareils électriques et électroniques en valeur de remplacement à neuf sans aucune déduction de vétusté
  - Garantie vol en dehors de votre domicile
  - Garantie tous risques accidentels en tous lieux (ex : vous faites tomber accidentellement votre appareil photo dans votre salon, nous vous indemnisons pour que vous puissiez le remplacer par un appareil neuf équivalent)
- **Personnalisez votre contrat avec 2 options sécurisantes :**
  - Cadre de vie : garantie de l'ensemble de vos aménagements extérieurs (portail, murs de clôture, piscine...)
  - Défense juridique familiale<sup>(1)</sup>
- **Vous êtes protégé 24h/24, 7j/7 lors d'un sinistre dans votre habitation, avec l'organisation et la prise en charge<sup>(1)</sup> :**
  - De votre retour d'urgence, si votre présence est indispensable
  - De l'hébergement de votre famille, si vous ne pouvez pas demeurer chez vous en raison de l'importance du sinistre
  - Du déplacement de professionnels compétents, si des mesures d'urgence sont à prendre
  - De l'avance des fonds si des frais importants doivent être engagés

<sup>(1)</sup> Sous réserve des plafonds de garanties des Conditions Générales du Contrat ASSUR-BP Habitat

• **Vous gardez l'esprit tranquille si vous perdez vos clés**

Un professionnel vient effectuer les travaux d'urgence. Son déplacement ainsi que la première heure de main d'œuvre sont pris en charge

• **Bâtiments garantis :**

- Maison ou appartement (résidence principale ou secondaire)
- Aménagements (notamment véranda - si déclarée -, cuisine intégrée, portes et aménagements de placards intégrés à l'habitation)
- Dépendances communicantes avec l'habitation ou non : garage, cave, appentis, hangar et autres corps de bâtiment situés à la même adresse que votre maison ou appartement<sup>(1)</sup>
- Annexes<sup>(1)</sup> (box, garage ou cave situés à une adresse différente de l'habitation et d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup>)

• **Contenu assuré :**

- Biens mobiliers et objets usuels, bijoux (toutes formules)
- Objets de valeur et biens à usage professionnel (formules "Confort" et "Optimal Plus"<sup>(1)</sup>)
- Fonds, titres et valeurs au titre du vol (Formule "Optimal Plus"<sup>(1)</sup>)

• **2 options possibles :**

- ▶ **L'option cadre de vie** (disponible dans nos formules "Confort" et "Optimal Plus") : elle vous permet de garantir vos aménagements extérieurs (clôtures, plantations, piscine)
- ▶ **L'option Défense Juridique Familiale** (disponible quelle que soit la formule mais uniquement pour la résidence principale) : nous vous conseillons juridiquement et engageons des procédures si nécessaire, en cas de litige avec un artisan, avec vos voisins, avec la copropriété ou en cas de litige relatif aux actes de consommation

• **3 niveaux d'indemnisation et des garanties complètes quelle que soit la formule choisie :**

- ▶ **Essentiel**
- ▶ **Confort** : reprend les garanties de la formule "Essentiel" avec des garanties complémentaires
- ▶ **Optimal Plus** : reprend les garanties de la formule "Confort" avec des garanties complémentaires

Niveaux d'indemnisation	Formules		
	Essentiel	Confort	Optimal Plus
<b>Habitation et mobilier</b>	Coût de reconstruction, vétusté déduite	Coût de reconstruction avec remboursement de la vétusté dans la limite de 25 %	Coût de reconstruction sans aucune vétusté
<b>Appareils électriques, électroniques, vêtements ou matériel de sport</b>	Valeur de remplacement à neuf, vétusté déduite	Valeur de remplacement à neuf jusqu'à 3 ans d'ancienneté	Valeur de remplacement à neuf sans limite de vétusté

**La formule "Confort"** reprend les garanties de la formule "Essentiel" et ajoute des garanties complémentaires

**La formule "Optimal Plus"** reprend les garanties de la formule "Confort" et ajoute des garanties complémentaires

Les garanties communes						
Incendie / événements assimilés	Dommmages électriques à l'habitation	Catastrophes naturelles	Actes de terrorisme / attentats	RC Vie privée, Défense et Recours	Assistance	RC Habitation

Les autres garanties			
<b>Bris de vitres</b>	X Y compris véranda	X Y compris véranda	X + vitres intérieures, d'insert, four, aquarium et mobilier en verre
<b>Dégâts des eaux</b>	X	X	X + Frais de réparation de la canalisation à l'origine du dommage, surconsommation d'eau
<b>Événements climatiques</b>	X	X + Avalanche, gel, inondation	X ++ Surconsommation d'eau liée au gel

<sup>(1)</sup> Sous réserve des plafonds de garanties des Conditions Générales du Contrat ASSUR-BP Habitat

<b>Choc de véhicules</b>	X Véhicule identifié	X + Véhicule non identifié	X ++ Véhicule vous appartenant ou que vous conduisez ou conduit par une personne dont vous êtes civilement responsable
<b>Vol</b>	X Vol et tentative Actes de vandalisme (habitation et dépendances avec communication directe)	X + Vol des volets, vol dans caves, dépendances et sous-sol sans communication directe	X ++ Vol des espèces titre et valeurs, et garantie dégradations et inscriptions <sup>(1)</sup>
<b>Perte d'usage de l'habitation</b>	X Maxi 1 an	X Maxi 2 ans	X Maxi 2 ans
<b>Frais annexes</b>	X	X	X + Honoraires architecte d'intérieur
<b>Dommmages électriques aux appareils</b>		X	X
<b>Remboursements mensualités prêts immobiliers</b>		X 2 ans avec un maximum de 2 400 €	X 2 ans avec un maximum de 2 400 €
<b>Tous risques accidentels</b>			X Dommages accidentels directs immobiliers et mobiliers
<b>Vol hors domicile, perte contenu congélateur</b>			X

Les autres garanties			
	Essentiel	Confort	Optimal Plus
	X	X	X
<b>Défense Juridique Familiale</b>		X	X
<b>Cadre de vie</b>			+ Tous risques accidentels cadre de vie

- **Exclusions** : se référer aux Conditions Générales du Contrat ASSUR-BP Habitat
- **Versement de l'indemnité** : Au plus tard dans les 48h suivant votre accord sur son montant.
- **Durée** : renouvelable annuellement par tacite reconduction
- **Frais de dossier** : 22 € pour une première souscription

### "BON À SAVOIR"

- **Un professionnel vient effectuer les travaux d'urgence. Son déplacement ainsi que la première heure de main d'œuvre sont pris en charge par l'assistance.**
- **Dans la formule Optimal+, vos monuments funéraires (caveaux, pierre tombales, stèles) ou ceux de vos ascendants et descendants sont garantis.**

Voir conditions et tarifs en agence ou sur bred.fr

<sup>(1)</sup> Sous réserve des plafonds de garanties des Conditions Générales du Contrat ASSUR-BP Habitat

ASSUR-BP Habitat est un contrat assuré par BPCE IARD Chauray - BP 8410 - 79024 NIORT Cedex 9 - France - Tél. : +33 5 49 34 35 36 - Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 50 000 000 € entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances - 401 380 472 RCS Niort Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - France

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de Banque Populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, au capital de 629 453 128,20 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12 - 552091795 RCS Paris - Ident.TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608